



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

☎ 05 96 59 59 68 - 📠 05 96 59 58 00

✉ [jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique  
Procès-verbal de la plénière du 18/10/2019

**Membres présents :**

- Mme Marie-France TOUL, présidente du CEB,
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales.
- M. Antoine VEDERINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce.
- Mme Arlette VIRASSAMY, personnalité qualifiée,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Alex GEFFRARD, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Fanny CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé,
- M. César DELNATTE, représentant le directeur de l'Office national des forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, représentant le délégué de l'IFREMER Antilles,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

**Membres ayant donné pouvoir :**

- Mme Nadine RENARD, représentant des collectivités territoriales, à M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. Guillaume VISCARDI,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales, à M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture, à Mme Arlette VIRASSAMY,
- M. Jean-Jacques POURTEAU, représentant le délégué outre-mer de l'Agence Française de la Biodiversité, à M. César DELNATTE,
- M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la Préfecture, à Mme Nadine CHEVASSUS,
- M. Fabrice RICHOU, directeur de la mer par intérim à Mme Nadine CHEVASSUS,

**Membres excusés :**

- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,

**Membres absents :**

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Nina GRUBO, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,

**Assistait de droit :**

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

**Invités permanents :**

- Mme Danielle MARIE-LOUISE – animateur du Contrat de rivière du Galion,
- M. Axel VILLARD-MAUREL – animateur du Contrat de baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – représentant du service eau de la CTM.

**Assistaient :**

Mme Gaëlle HIÉLARD – ODE ; M. Laurent OLIVERES – ODE ; Mme Mélissa BOCCALY – ODE ; Mme Gladys AMORY – ODE ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Ludovic LOUIS – CAP Nord ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord ; Mme Johanna JOSEPH HIERSO – ESPACE SUD ; M. Florian LABADIE – CREOCEAN ; M. Christian PALIN – Contrat de baie du Galion ; M. Maurice VEILLEUR – PNM ; M. Yoann PELIS – PNM ; M. Damien KERWIEN – Consultant.

## Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la plénière du 9 juillet 2019
- 2- Présentation et avis sur le volet Risque de non atteinte des objectifs environnementaux dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE
- 3- État d'avancement du Dispositif de financement de l'ANC pour particulier
- 4- *REPORTE Point technique sur les réseaux et distribution de l'eau potable*
- 5- Résultats de la consultation du public et des acteurs de l'eau
- 6- Présentation du dossier UNESCO
- 7- Points d'informations : calendrier de révision du SDAGE, questions diverses

Madame TOUL remercie les services de l'État d'accueillir la réunion plénière du CEB qui ne peut se tenir à la CTM faute de salle disponible. Elle rappelle que le préfet est coordonnateur de bassin.

Elle annonce que le point technique numéro quatre est à retirer de l'ordre du jour, car tous les éléments ne sont pas disponibles pour faire cette présentation.

Elle propose de commencer par l'approbation du PV de la plénière du 9 juillet 2019.

### Point 1 : Approbation du PV de la plénière du 09/07/2019

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### Point 2 : Présentation et avis sur le volet Risque de non atteinte des objectifs environnementaux dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE

Mme TOUL fait remarquer que dans le cadre de la révision du SDAGE, un certain nombre de démarches et d'éléments doivent être validés, notamment l'état des lieux (EDL) sur le district hydrographique.

Monsieur LABADIE fait la présentation du RNAOE (risque de non atteinte des objectifs environnementaux).

Madame CHEVASSUS demande comment a évolué l'état des eaux par rapport à l'EDL de 2013, quand on ne prend pas en compte le paramètre chlrodécone. Les normes de qualité environnementale ayant changées entre 2013 et 2019, elle demande si un comparatif hors prise en compte du paramètre chlrodécone a été fait entre les deux états des lieux.

Monsieur LABADIE répond qu'au niveau du précédent EDL, seul le RNAOE écologie avait été produit et qu'il intégrait la chlrodécone. Il n'y a pas de données faisant la distinction avec et sans chlrodécone.

Il rajoute :

Par rapport au précédent RNAOE, certaines masses d'eau supplémentaires de cours d'eau sont passées en risque écologique avéré : Galion, Lézarde moyenne, Capot, Lorrain aval. Elles étaient en risque faible dans le précédent EDL.

Concernant le RNAOE chimique, il n'y a pas eu de changement, car le précédent EDL identifiait déjà Roxelane et Sainte Marie en risque chimique.

Concernant les masses d'eau littorales, l'étang des Salines et Sainte Luce se sont dégradés. Elles se rajoutent aux six masses d'eau qui étaient déjà classées en risque avéré.

Pour les masses d'eau souterraines, il n'y a pas eu de changement donc pas de risque quantitatif et un risque qualitatif sur les trois masses d'eau évoquées lors du précédent EDL.

Monsieur MONTEZUME demande le taux de chlordécone retrouvé dans l'eau de la Manzo, car cette eau qui est renvoyée chez les agriculteurs est alimentée par des rivières où on trouve beaucoup de chlordécone.

Monsieur LABADIE répond que les paramètres déclassants sur cette masse d'eau sont le cuivre, le zinc et la transparence, mais pas la chlordécone. Il précise, sans pouvoir annoncer une valeur, que le taux n'a pas dépassé les normes de qualité environnementale.

Monsieur MONTEZUME demande s'il y a un programme de vérification du taux de chlordécone dans la Manzo, car dit-il cette réserve d'eau pour les agriculteurs du sud est utilisée dans les prairies où vont se nourrir les bovins.

Madame TOUL demande à Madame PRIAM si elle a des éléments de réponse.

Madame PRIAM répond que la concentration est plus importante dans la vase que dans l'eau et qu'un suivi est fait tous les ans. L'objectif est de ne pas dépasser les normes.

Madame TOUL indique que d'après ses souvenirs les seuils étaient très bas.

Monsieur MONTEZUME demande s'il y a un suivi de ce dossier, car si on envoie en continu de l'eau contenant de la chlordécone dans les prairies, le taux de concentration dans le sol finira par être important.

Madame TOUL demande à Madame CHEVASSUS si elle a des chiffres.

Madame CHEVASSUS répond que c'est la CTM qui suit ce dossier. Elle précise que la norme de qualité environnementale dans le cours d'eau défini par l'INERIS est de  $5.10^{-6}$  µg par litre. Elle rajoute que quand on dit que la Manzo n'est pas déclassée au titre de la chlordécone cela signifie qu'on est en dessous de ce taux.

Madame TOUL indique que c'est la Collectivité territoriale de Martinique qui suit ce dossier d'où sa demande à Madame PRIAM. Elle ajoute que les agriculteurs ont interpellé la collectivité sur ce point et que Monsieur Charles JOSEPH-ANGELIQUE, président de la commission développement durable à la CTM suit ce dossier.



Monsieur VEDERINE souhaite que pour le dossier du barrage de la Manzo, il y ait une cohérence entre le SDAGE et les projets d'aménagement. Il rappelle que lors de la rédaction du SDAGE par les élus, il avait été proposé d'alimenter la Manzo par Vivé et si cela avait été fait on ne serait pas en train de parler du chlordécone. Il indique avoir participé à de multiples réunions dans les quartiers où il en ressort des choses extraordinaires et désastreuses.

Madame TOUL rappelle qu'on est obligé de faire l'état des lieux et d'indiquer la situation réelle. Elle rajoute que c'est aux uns et aux autres, y compris aux communautés qui en ont la compétence, d'assumer leurs responsabilités.

Madame ADIN fait remarquer que grâce au suivi annuel, l'ODE dispose d'un certain nombre d'informations qu'elle met à disposition sur le site de l'Observatoire de l'eau. Elle indique en plus que certaines données concernant la Manzo figurent dans le cahier numéro 2 de l'état des lieux.

Monsieur MENCE souhaite avoir du concret. Il indique que la commune n'a jamais reçu l'évaluation environnementale de la baie de Génipa, alors qu'apparemment les pêcheurs ne peuvent plus pêcher dans cette masse d'eau. Il indique que plusieurs rivières alimentent cette baie, notamment la rivière des Coulisses et La Manche, le trop-plein du barrage de la Manzo se déversant dans la rivière La Manche. Il complète en disant que l'ancien lit de la rivière Lézarde prend sa source depuis Morne Pitaut où il y a une activité agricole qui pourrait amener de la chlordécone dans la baie de Génipa.

Il fait remarquer que dans la présentation sur les masses d'eau et les pressions, il n'a pas été fait mention des eaux pluviales. Il ajoute que l'on commet l'erreur de ne pas se rendre compte de l'importance des bassins versants surtout pour Ducos qui est une commune de piémont. Il informe que la mangrove est polluée par les effluents de la station de Petit-Bourg.

Il annonce qu'il y a des risques au niveau économique et social, car les pêcheurs ne peuvent pas travailler correctement et les agriculteurs ont des difficultés à exploiter leurs terrains du fait du problème de l'évacuation de l'eau. Il souhaite qu'on prenne des dispositions concrètes. Il annonce que cela fait 10 ans que Ducos a lancé un dossier pour un schéma départemental où il proposait de travailler sur le bassin hydrographique depuis l'ancien lit de la rivière Lézarde jusqu'à Rivière Salée.

Il rappelle qu'en 2004, il avait parlé du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), mais que cela n'a pas été suivi d'effet. Il constate aujourd'hui que pour faire des travaux sur la RN5, on exige la mise en place de ce programme.

Il indique qu'avec la DEAL, la CTM et le PNM des travaux ont été réalisés sur la rivière La Manche et l'ancien lit de la Lézarde. Il souhaite qu'on se mette d'accord sur ce qu'il reste à faire sur ce bassin étant donné qu'à l'échéance 2015 on devait atteindre une bonne qualité des eaux.

Il souhaite également que les travaux soient faits sur l'embouchure pour ne pas rester dans cette situation avec un sol marécageux et des terres agricoles qu'on ne peut pas exploiter. Il indique que la prison est propriétaire de 25 ha, mais que seule la moitié de cette surface peut être utilisée à cause du défaut d'entretien des rivières et de l'inondation des terrains. Il appelle à ce que l'on mette en place une séance de travail et que l'on signe des conventions avec les services de l'État ou d'autres partenaires pour régler le problème.

Il fait remarquer également que très souvent les plans de prévention des risques transmis comportent des erreurs d'appréciation ce qui a des répercussions sur le développement économique et l'aménagement du territoire.

Madame TOUL rappelle que Monsieur MENCE fait également partie de la CTM. Elle rajoute que dans le cadre du PADDMA, il y aura un certain nombre de choses à prendre en compte, à noter et à souligner, s'agissant des différentes problématiques évoquées. Elle pense qu'il faudra qu'ils se rencontrent en ce qui concerne le PAPI et demande si la ville de Ducos est toujours inscrite dans le contrat de baie.

Monsieur MENCE répond qu'il met au défi quiconque de lui apporter la preuve que le contrat de baie de Fort-de-France a fait quelque chose concrètement pour Ducos. Il rappelle que le président de la communauté d'agglomération, Monsieur LARCHER, lui a indiqué qu'ils ont un contrat littoral, mais jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce cadre. Il rajoute qu'on lui a proposé dans le cadre du contrat de prendre les eaux de Pays noyé et de les amener à Gaigneron.

Madame TOUL propose d'organiser un rendez-vous avec tous les acteurs sur le thème de Ducos.

Madame ADIN rappelle qu'un accompagnement de la commune de Ducos est mis en place par l'ODE avec une assistance technique et le subventionnement de certains travaux.

Monsieur COCO indique qu'il avait posé la question de la pollution par l'azulame lors d'une précédente plénière. Il avait demandé si lors des recherches de la chlordécone on pouvait également mesurer le niveau de l'azulame, car rajoute-t-il la mer et la pêche pouvaient pâtir de cette molécule.

Monsieur LABADIE répond qu'il ne croit pas que l'azulame rentre dans le cadre des molécules suivies sur les eaux littorales, compte tenu des contraintes techniques. Il rajoute que par contre une modélisation de la diffusion de l'azulame a été faite dans le cadre des pratiques agricoles, au travers du logiciel PressAgriDom développé par le CIRAD.

Il convient que des membres du CEB aient demandé lors d'une précédente plénière de s'intéresser à certaines molécules, dont l'azulame et le glyphosate. Il rappelle qu'une carte montrant les quantités ruisselées d'azulame figure dans le cahier numéro trois sur l'inventaire des pressions.

Il indique qu'on peut extrapoler les bassins versants et avoir une idée des quantités qui arrivent sur les eaux littorales. Il rajoute que sans avoir les concentrations dans l'eau, on a donc une idée de la pression et du risque engendré par les activités agricoles sur le bassin versant.

Madame HIELARD rappelle que l'azulame ne fait pas partie des substances suivies au titre de la directive-cadre européenne sur l'eau. Elle ajoute que l'ODE allant un peu plus loin dans ses recherches sur les pesticides, il y a un suivi dans les rivières, mais qu'il n'y a pas de normes de qualité environnement établie pour cette molécule. Elle précise qu'on ne peut donc indiquer le niveau de toxicité pour l'environnement, mais que l'ODE dispose de données qu'elle peut synthétiser ou mettre disposition de Monsieur COCO. Elle termine en disant qu'au niveau littoral, la technique des échantillonneurs passifs est encore en cours de développement.

Monsieur THOUARD confirme que cette molécule n'est pas suivie par la technique des échantillonneurs passifs, car elle n'est pas encore considérée comme mesurable.

Madame CHEVASSUS précise que la vente d'azulame est interdite et qu'en l'absence de NQE, il sera difficile d'avoir des conclusions si on fait des analyses.

Madame TOUL déclare que le fait que ce ne soit pas mesurable ne signifie pas que cette molécule n'existe pas et qu'il n'y a pas de risque. Elle ajoute qu'on ne va pas attendre 20 ans comme pour la chlordécone et qu'il faut que l'on demande des techniques pour faire face à cette problématique. Citant Monsieur COCO, elle rappelle l'effet sur les juvéniles et les conséquences non seulement sur la pêche, mais également sur la biodiversité. Elle souligne que les enjeux sont suffisamment majeurs pour qu'on puisse tirer dès aujourd'hui la sonnette d'alarme. Elle prend à témoin son collègue Monsieur Charles JOSEPH-ANGELIQUE qui est président de la commission développement durable à la CTM. Elle annonce qu'il faut qu'ils relaient ce dossier à la collectivité pour la prise en compte de cette problématique.

Monsieur COCO fait remarquer que malgré l'interdiction, ce produit est encore vendu et utilisé, comme cela s'est passé pour la chlordécone. Il demande s'il est possible de contrôler non seulement la vente, mais également l'utilisation, car la pêche en pâtit.

Madame TOUL fait remarquer que ce produit et d'autres interdits à la vente sont revendus sous d'autres appellations. Elle demande qu'il y ait un contrôle des services de l'État sur ce sujet, car il ne faut pas rajouter ce problème à celui existant déjà pour la chlordécone.

Monsieur COCO rappelle que tout le monde est concerné par cette situation et qu'un trafic inter-îles existe.

Madame TOUL demande que les services de l'État se penchent sur la problématique des trafics entre les îles et qu'on soit vigilant.

Monsieur VEDERINE revient sur les inquiétudes de Monsieur MENCE au sujet de la Manzo et demande l'organisation d'une réunion à ce sujet. Il indique qu'une réhausse qui retient l'eau a été installée à la Manzo en raison du manque d'eau en Martinique. Il précise qu'il n'y a donc pas de déversement impromptu, car une étude a été faite sur les hauteurs d'eau et le temps d'arriver au niveau de la mangrove. Il complète en disant que les analyses sont faites régulièrement par la DAAF.

Madame TOUL rappelle qu'une réunion sera organisée à ce sujet avec les différents acteurs.

Monsieur GRAND souhaite en tant que distributeur d'eau faire un focus sur l'usage des masses d'eau par rapport à la production d'eau potable. Il pense qu'il est important de donner des éléments factuels au niveau du CEB. Il constate des inquiétudes pour la pêche, pour l'agriculture et pour l'alimentation. Il annonce que des consommateurs sont venus voir le préfet à ce sujet et que des analyses seront réalisées dans des laboratoires indépendants permettant de disposer de résultats en début d'année prochaine.

Il apporte les informations suivantes :

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable en tous points de l'île. Elle choisit les sites de prélèvement, les fréquences et les analyses. Les analyses de type bactériologique sont faites en Martinique. Les analyses de type pesticide -chlordécone et autres pesticides- sont réalisées en métropole par un laboratoire agréé indépendant. En règle générale l'ARS fait les prélèvements et décide d'envoyer les résultats. La SME en tant que distributeur d'eau reçoit la facture.

Les résultats sont également envoyés aux collectivités. Des consommateurs se sont inquiétés de toute la liste des pesticides.

Il a reçu les résultats de deux analyses sur le bassin de Directoire et le bassin de Rivière blanche ce qui représente près de 100 000 consommateurs. 559 paramètres ont été contrôlés à la demande de l'ARS. Les résultats sont clairs, il n'y a pas de traces et donc pas de chlordécone.

Un traitement au charbon actif est mis en place depuis 2006, mais la SME n'en est pas gestionnaire. Avant 2006 il n'y avait aucun traitement de la chlordécone.

Il souligne qu'il est important de rassurer les consommateurs eu égard à cette hypersensibilité et à cette inquiétude et que la SME va compléter toutes ces analyses en relation avec la préfecture.

Madame TOUL précise que plusieurs associations l'ont alertée à ce sujet et qu'une rencontre est prévue à l'ARS. Elle rajoute que les analyses seront diffusées et qu'on pourra y voir plus clair.

Monsieur GRAND indique que les associations pensent que certains pesticides se sont accumulés dans les réseaux et qu'il faudrait le vérifier au niveau des robinets des consommateurs.

Madame TOUL déclare qu'en dépit des traitements mis en place, l'eau se chargerait de bactéries dans les réseaux. En tant que présidente du CEB cette problématique l'interpelle, de même que le problème de fuite des réseaux.

Monsieur MONTEZUME déclare qu'il ne croit pas ce que dit Monsieur GRAND.

Monsieur GRAND indique que quand on fait les analyses à la sortie de l'usine ou au robinet, il n'y a pas de pesticides.

Monsieur MONTEZUME déclare que les martiniquais vigilants disent que les canalisations contiennent un biofilm qui s'est accumulé depuis 40 ans et que celui-ci se délite au fur et à mesure du passage de l'eau.

Il rajoute que ce n'est pas la peine de changer les canalisations si la qualité de l'eau est la même à l'usine et au robinet, car cela prendrait 20 ans et coûterait des milliards.

Il pense que l'ARS qui a la responsabilité du sanitaire en Martinique a fait des analyses au robinet et demande pourquoi la SME veut attendre le mois de janvier pour les diffuser.

Madame TOUL déclare qu'il y a une commande très précise faite par le préfet. Elle soutient cette demande afin qu'on voit plus clair sur cet enjeu.

Elle ne pense pas cependant qu'on puisse aujourd'hui dire que les réseaux ne méritent pas d'être changés, car il y a également un gros problème de fuite avec 50 % de l'eau qui part dans la nature.

Monsieur MONTEZUME annonce que si l'ARS ne faisait pas d'analyse au robinet, ce serait une faute.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE précise que dans le cadre du plan chlordécone, une campagne de détection des produits phytosanitaires dans l'eau est menée cette année afin de savoir ce qui se passe au niveau du robinet, car c'est une demande forte de la population.

Elle indique :

L'ARS n'a pas attendu la demande de la population pour faire des analyses.

Le fonctionnement du réseau est simple : on prélève l'eau, elle est traitée par une station et ensuite distribuée à la population.

L'eau prélevée dans la rivière fait objet d'une analyse bactériologique et chimique, phytosanitaire compris. Chaque station bénéficie d'un traitement particulier en fonction de ce qui est retrouvé à la ressource ou au forage. Toutes les molécules sont analysées. En fonction de ce qui est retrouvé, l'ARS donne des préconisations à l'exploitant ou à l'EPCI afin qu'un traitement soit mis en place et que la distribution se fasse sans risque sanitaire pour la population. On peut dire aujourd'hui que les résultats sont conformes aux normes sanitaires spécifiées dans l'arrêté du 11 janvier 2007. En Martinique, excepté un dépassement ponctuel en sortie de l'usine de Vivé, les normes sont respectées. Pour les pesticides la norme est de 0,1 µg par litre.

L'ARS fait des contrôles et l'exploitant réalise également des contrôles hebdomadaires. Par rapport à la connaissance de ce qui se passe en station, on peut donc dire à la population qu'il n'y a pas de risque pour la santé.

Ces données sont accessibles en temps réel sur le site de l'ARS. Elle se présente sous la forme d'une fiche info facture jointe chaque année à la facture. Le bilan est en cours pour l'année 2018. Les résultats des stations sont également disponibles au fil de l'eau.

Madame TOUL rappelle qu'un certain nombre d'éléments et de précisions ont été demandés et sont attendus et qu'il est légitime que la population se pose des questions.

Elle rappelle que cette demande doit être faite au niveau des parlementaires et que le CEB a la possibilité d'attirer l'attention pour demander plus de vigilance, comme pour les NQE, et peut-être revoir certaines normes.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE précise que par rapport à la chlordécone, on est très loin de la valeur qui induit des effets sanitaires sur la santé des consommateurs. Les normes contrôlées dans l'eau de 0,1 µg par litre sont très restrictives. L'eau de boisson représente 10 % de l'apport chez l'homme. D'autres aliments interviennent dans la contamination.

Madame TOUL indique que ce sujet sera rediscuté lors d'un prochain CEB et que les résultats des analyses sont attendus. Elle souligne qu'une rencontre est prévue sur ce sujet avec l'ARS, le préfet et d'autres partenaires.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE ajoute que sachant que des produits phytosanitaires existent au captage de Vivé, un renforcement sanitaire est réalisé au niveau de cette station



compte tenu du débit et comme stipulé par la réglementation. Ce suivi a été renforcé afin d'avoir des résultats tous les mois. Elle complète en disant que l'on va au-delà de la réglementation compte tenu du contexte.

Monsieur MONTEZUME explique que les médecins martiniquais réunis en association se sont penchés sur la question de ce qui est bon pour la population martiniquaise. Il annonce qu'en mars ou avril il y aura un 5ème congrès international. Il propose d'entendre les médecins martiniquais en la personne de Madame JOS PELAGE, présidente de l'Association Médicale de Sauvegarde de l'Environnement et de la Santé.

Madame TOUL répond qu'il faut en effet faire le lien entre l'ARS et les médecins qui officient en Martinique et qui sont au contact de la population. Ils sont peut-être interpellés au quotidien dans leur métier par la population : les personnes âgées, les personnes malades, les femmes enceintes, les enfants, etc.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE rappelle que l'eau de boisson ne représente que 10% de l'apport journalier et que le risque ne vient pas seulement de ce produit. Elle suggère d'inviter également les partenaires responsables de l'alimentation à la réunion. Elle souligne que l'ARS n'est pas seule responsable de la santé des martiniquais.

Madame TOUL fait remarquer que tout est important et elle demande qu'on recherche ensemble des solutions. Elle ajoute que ce n'est pas son rôle de dire qui est responsable, mais qu'il s'agit de retrouver un bon état du milieu et d'apporter des réponses à la population sur la qualité des eaux qu'elle boit. Elle rappelle qu'avec l'eau on arrose les plantes, on abreuve les animaux et que donc tout est lié.

S'agissant de la validation de l'état des lieux, Madame TOUL demande à la DEAL si elle formule ses observations aujourd'hui ou si elle se réserve le droit de les formuler ultérieurement.

Madame CHEVASSUS répond que si Madame TOUL souhaite une validation en l'état, elle aura des observations à formuler avant le vote. Globalement sur le classement en RNAOE présentée par Monsieur ABADIE, la DEAL est d'accord, mais au niveau des analyses des pressions impactantes, il y a beaucoup d'observations sur la globalité du cahier tel qu'il a été transmis.

Madame TOUL rappelle que la validation ne signifie pas qu'on est d'accord avec tout ce qui a été formulé. Le vote signifie qu'on reconnaît qu'il y a eu un certain nombre d'analyses et de travaux menés pour apporter des éléments d'éclairage. Elle passe la parole à Madame ADIN pour apporter plus de précisions.

Madame ADIN précise qu'un certain nombre d'échanges ont eu lieu entre la DEAL et l'ODE. Elle ajoute :

L'Office de l'eau a porté ce chantier complexe et très technique avec beaucoup d'échanges très ardues entre techniciens et ce qui est présenté aujourd'hui n'appelle pas un accord ou un désaccord.

L'objectif est de poser une situation à un instant T, situation satisfaisante ou pas. L'Office de l'eau considère que les travaux sont mûrs pour être soumis en validation au CEB y compris ceux du cahier, peut-être en inscrivant des remarques des réserves de la DEAL s'il y en a.

Elle précise également que le prestataire a terminé sa mission et que si la validation n'est pas faite aujourd'hui, la mission ne sera plus présente et plus opérationnelle.

Madame CHEVASSUS fait remarquer qu'il est difficile de faire valider par les membres du CEB un cahier qui n'a pas été transmis, la demande de transmission n'ayant pas été faite à la DEAL.

Madame TOUL questionne l'assemblée pour savoir si ses membres ont reçu le cahier.

Aucun membre présent du CEB ne répond positivement.

Madame ADIN indique qu'elle est atterrée par la méthode et rappelle que la DEAL assure le secrétariat du CEB. Elle rajoute qu'il n'y a jamais d'ordre de l'Office de l'eau de transmettre ou de ne pas transmettre un document. Elle prend acte que la DEAL a décidé de ne pas transmettre le cahier aux membres du CEB et l'apprend aujourd'hui.

Mme CHEVASSUS répond que si le cahier n'a pas été transmis, c'est parce que l'ODE ne l'a pas adressé au secrétariat du CEB.

Madame TOUL propose que le cahier numéro 4 soit adressé aux différents membres du CEB et qu'il soit soumis à validation au prochain CEB.

La proposition est acceptée par les membres du CEB à l'unanimité.

Madame TOUL précise que des observations sur le cahier seront transmises.

Monsieur MONTEZUME intervient au sujet du port du Vauclin qui était totalement embourbé. Il indique qu'on a fait venir un prestataire qui a enlevé toutes les boues du port et les a fait sécher à proximité, mais qu'elles ont disparu et qu'il ne sait pas où elles sont passées. Il précise que ce sont des boues contaminées par les métaux lourds, par les peintures, etc. Il suppose qu'elles ont été déposées sur la terre, ce qui signifie qu'à la première pluie on va les retrouver dans la mer.

Madame TOUL répond que la collectivité territoriale a en charge ces travaux. Elle va vérifier si dans le contrat du marché il existe une clause précisant les règles de traitement des boues dans le respect de l'environnement.

Elle pense qu'il faut interpellier les services de l'État en l'occurrence la Police de l'eau pour vérifier où sont passées ces boues.

Madame CHEVASSUS répond que le dossier de dragage du port du Vauclin est soumis à la loi sur l'eau et il est en cours de traitement à la DEAL.

Elle indique :

En ce qui concerne l'enlèvement des boues pour permettre aux pêcheurs de continuer leur activité, un accord a été trouvé entre la CTM, porteur du projet et le Préfet afin d'enlever en urgence un certain nombre de boues et les stocker de façon provisoire sur le port de pêche et sur un autre site en raison des déchets de sargasses.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation, il était demandé un certain nombre d'analyses au porteur de projet avec un protocole très complet. Une partie des analyses avait été reçue. La DEAL avait considéré qu'on pouvait soumettre le dossier en l'état à enquête

publique. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis défavorable, car il considérait qu'il n'avait pas l'ensemble des analyses. La CTM a fait des compléments d'analyse qui viennent d'être transmis à la DEAL.

Au regard de la réglementation en termes d'analyse de déchets, ce sont des déchets non dangereux. L'instruction va donc pouvoir se poursuivre. Il y aura un complément d'enquête et le projet prévu de stockage passera au CODERST comme tous les autres dossiers.

Madame TOUL souhaite qu'un point soit fait sur ce dossier avec plus d'éléments de la CTM, des services de l'État et des pêcheurs, car il lui semble qu'il y a un certain nombre d'éléments plus factuels à apporter.

Monsieur COCO fait remarquer que toute la boue n'est pas encore retirée, car il est très difficile de l'enlever et la profession en souffre.

En tant que professionnel et vice-président du Comité des pêches, il indique qu'il suit cette affaire de près. Il insiste en outre pour que le point sur l'azulame soit noté en observation, car c'est un élément très important pour le monde de la pêche.

Madame TOUL demande que ce soit rajouté à l'ordre du jour de la prochaine plénière, mais il lui semble que ce point a été abordé dans un cahier.

Concernant le dragage du port du Vauclin, elle rajoute qu'elle sait que ce dossier est plus délicat que ce qu'en dit Madame CHEVASSUS. Elle souhaite donc que ce soit un point à l'ordre du jour lors d'un prochain CEB.

### Point 3 : État d'avancement du dispositif de financement de l'ANC pour les particuliers

Madame TOUL rappelle que tous les membres du CEB savent que l'ANC est identifié comme une pression importante sur les masses d'eau de la Martinique.

Elle ajoute :

Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il y a urgence à agir et trouver des solutions.

On connaît la situation financière, économique et sociale des particuliers. S'il y a des ménages qui ont la possibilité de faire certains travaux, ce n'est malheureusement pas le cas de la grande majorité de la population. L'Office de l'eau s'est proposé de travailler avec les SPANC pour apporter une solution au financement de l'ANC aux particuliers.

Madame ADIN fait la présentation du dispositif de financement de l'ANC pour les particuliers.

Monsieur VEDERINE demande si les CCAS ne sont pas des services sociaux.

Madame ADIN répond que les CCAS communaux sont des services sociaux, mais l'ODE fait appel aux EPCI, qui ont des directions sociales.

Elle ajoute :

Ils sont également compétents sur l'eau et l'assainissement et ils hébergent les SPANC.

Il est donc plus aisé de conventionner avec les EPCI, même si les services communaux d'action sociale vont certainement pouvoir faire remonter un certain nombre d'informations importantes puisqu'elles ont une connaissance détaillée de la population et des problématiques qui se posent.

Monsieur VEDERINE considère que c'est une décision unilatérale, puisque la population va directement aux services sociaux en mairie pour demander explication et aide.

Madame ADIN rappelle qu'il s'agit d'être en partenariat avec des financeurs potentiels, car les EPCI sont des services publics qui pourraient venir en cofinancement avec l'ODE contrairement aux CCAS. Elle concède que rien n'empêche à l'ODE de s'appuyer sur les CCAS communaux pour nourrir sa connaissance et pouvoir détecter les besoins localement.

Madame TELLE appuie les propos de Monsieur VEDERINE. Elle rappelle que les CCAS sont des acteurs de proximité sur le volet social, car ils gèrent la population en difficulté. Elle pense que si le dispositif n'est pas figé, qu'il faut rajouter les CCAS, car dans le cadre de l'aide sociale facultative, certains centres peuvent décider de financer des familles en situation sociale extrêmement précaire.

Madame TOUL estime également qu'il faut rajouter les CCAS, car c'est vers eux que la population en difficulté se tourne et ils ont la connaissance du tissu social.

Madame ADIN prend note de la proposition.

Madame TOUL propose de se rapprocher des CCAS pour la mise en place et leur participation à l'opération et de voir comment ils pourraient être le relai auprès de la population sur cette opération.

Monsieur MONTEZUME rappelle que le problème de l'assainissement est évoqué depuis longtemps, avant même la création de l'Office de l'eau et la loi sur l'eau. Il note qu'on répète qu'il y a 70 à 80 000 structures à mettre aux normes en Martinique, mais qu'on ne voit pas quand cela va se faire.

Il propose qu'une structure indépendante, qui ne soit pas l'ODE qui a déjà beaucoup à faire, soit mise en place pour s'occuper de ce problème. Selon lui, il pourrait s'agir d'une entité privée ou semi-publique. Il indique que cette question est évoquée depuis plus de 30 ans en Martinique, mais qu'on n'arrive pas à mettre en place cette nouvelle structure.

Madame TOUL répond que les élus sont montés au créneau sur la question de création de cette autorité unique.

Elle ajoute :

Il faut aussi que les élus aient cette volonté politique de mettre en place cette structure, indépendamment des mots.

Les difficultés entre ancien SCISM, Espace Sud, CACEM et Odysse existent, mais il y a une volonté actuelle de trouver des réponses.

Il avait été demandé de manière très officielle au président de l'Office de l'eau de porter ce chantier, car on considérait que l'ODE était suffisamment neutre. Un certain nombre de courriers adressés au président de l'Office de l'eau étaient revenus des différents EPCI. Globalement, ils demandaient à celui-ci de ne pas s'en mêler et indiquaient que c'était aux EPCI de savoir à quel moment il était opportun pour eux de passer à cette phase.

La CTM avait demandé à travailler sur ce dossier, mais depuis, elle n'a pas eu de nouvelles. Il y a un chantier énorme au niveau de Vivé qu'il faut régler. La population doit prendre ses responsabilités et demander des comptes aux élus sur le domaine de l'eau. La période des élections municipales entraînant également des élections au sein des EPCI, c'est peut-être le moment de vérifier ce qui est fait et de poser des questions. La population a d'autres moyens d'agir, peut-être plus dissuasifs que les défilés.

Madame ADIN continue la présentation.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE fait remarquer que les zones pour lesquelles le financement serait réalisé sont principalement les zones de baignade. Elle demande s'il y a une bonification et si on tient compte des revenus des personnes.

Madame ADIN répond que le groupe de travail n'est pas encore prêt à venir vers le CEB sur les propositions financières. Elle indique que tous ces éléments sont analysés : la typologie des publics, les systèmes de bonus pour les installations durables, etc. Elle réserve la primeur du dispositif financier aux EPCI, qui seront les partenaires principaux pour le conventionnement en cofinancement. Elle a proposé de présenter ce dispositif de dimensionnement financier au bureau communautaire des trois EPCI, celle de Cap nord devant voir lieu le 8 novembre. Elle indique qu'après ces interventions, une présentation sera faite en CEB.

Madame CHAVIGNY de LACHEVROTIERE propose que la plage de Madiana qui subit de forts déclassements soit intégrée dans le dispositif et de manière générale toutes les zones de baignades qui ont été déclassées en raison de l'assainissement collectif ou non.

Monsieur COCO demande pourquoi le bourg des Anses d'Arlet n'a pas été pris en compte.

Madame ADIN répond qu'il y a eu de grandes discussions à ce sujet dans le groupe de travail. Elle prend note de la question et indique que le zonage peut paraître très restreint, mais il s'agit d'un programme sur trois ans qui n'en est qu'à son début. Elle conclut en disant que le groupe a essayé de travailler sur les priorités des priorités.

Madame TOUL rappelle qu'il y a une station aux Anses d'Arlet et qu'il s'agirait plus d'aider les habitants au raccordement.

Madame ADIN répond que pour les Anses d'Arlet, ils ont mis en perspective les projets de réhabilitation, les projets de l'agence des 50 pas et qu'en ce qui concerne la zone de Macabou, elle a été exclue étant donné la possibilité d'avoir des financements autres.

Monsieur GRAND trouve la démarche très pertinente et indique que la station de l'Anse Dufour rencontre des problèmes de fonctionnement à cause du manque d'effluents, car une station neuve peut dysfonctionner pour cette raison. Il indique que la priorité devrait être d'abord de raccorder avant de proposer la réhabilitation.



Madame TOUL appuie les propos de Monsieur GRAND. Elle fait remarquer qu'il y a bon nombre de stations qui dysfonctionnent par manque d'effluents et que c'est une priorité immédiate.

Monsieur GRAND fait part du retour d'expériences menées sur d'autres départements :

On a beaucoup de mal à avancer sur ce registre. C'est le même problème pour les fosses septiques. C'est un coût très important pour le consommateur. La collectivité peut parfois lancer un appel d'offres et offrir un coût qui peut être mutualisé.

Parfois sur des rues entières, lorsque le raccordement n'a pas été prévu par l'EPCI, un coût négocié pourrait diminuer le coût du raccordement. Ce sont des pistes qui ont déjà été évoquées en commission technique.

Madame ADIN répond que dans le cadre des conventions qui sont envisagées avec les EPCI, tous ces éléments devront être pris en charge sur le dimensionnement financier pour pouvoir travailler à baisser les coûts et avoir une logique et une cohérence par rapport aux priorités posées dans le cadre du dispositif.

Madame TOUL indique que ce chantier est très ambitieux et nécessaire et que cette présentation a été faite en CA de l'Office de l'Eau. Elle ajoute que d'autres présentations auront lieu en CA au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Madame CHAVIGNY de la CHEVROTIERE demande si ce dispositif serait éventuellement reconduit.

Madame ADIN répond que le calendrier est calé sur le déroulé du PPI de l'Office de l'Eau qui dure 6 ans et qui est à mi-parcours. Elle ajoute que le dimensionnement financier envisagé porte sur les années restantes et que l'on va prévoir un nombre de stations à réhabiliter et de raccordements à réaliser dans le cadre du dispositif actuel. Elle conclut en mentionnant que les conventions proposées aux EPCI seront de trois ans, même si la pérennité est visée, car l'idée c'est de ne pas se fixer d'objectif inatteignable.

## Point 5 : Retour sur les résultats de la consultation du public et des acteurs de l'eau

Madame TOUL rappelle qu'une consultation a été faite auprès du public dans le cadre de la révision du SDAGE. Elle indique que les médias en ont parlé et que certains éléments ont été communiqués aux membres du CEB. Elle cadre l'objectif de la présentation qui est d'acter que cette consultation publique a eu lieu et que l'avis du public dans la révision du SDAGE sera pris en compte.

Monsieur KERWIEN présente les résultats.

Madame TOUL invite ses collègues à rappeler aux maires et autres élus que 60 % de la population souhaite la création d'une autorité unique pour la gestion de l'eau en Martinique.

À la question posée à la population sur les outils de gestion de l'eau existants en Martinique, elle fait remarquer que même pour certains politiques le terme « outil de gestion » n'est pas très parlant.

Monsieur KERWIEN répond que le but des ambassadeurs sur le terrain était pédagogique et qu'ils permettaient d'expliquer les termes incompris après avoir posé la question. Il ne fallait cependant pas induire les réponses.

Il ajoute que le volet répression fait partie des trois propositions du public.

Madame TOUL fait remarquer que la population demande de plus en plus de répression et se pose la question de l'action de la police.

Monsieur KERWIEN ajoute que la population se demande s'il existe une police de l'eau ou de l'environnement qui fasse appliquer les lois en Martinique.

Monsieur RENE-CORAIL constate que les choses évoluent depuis un certain nombre d'années.

Il ajoute :

J'ai mis en place à l'époque du SIVOM une personne pour faire des relevés sur les 12 communes pour l'assainissement non collectif.

La DAAF et l'Europe finançaient les raccordements à l'égout de la population à l'époque. Certaines communes comme les Trois Ilets ont fait ensuite directement le raccordement sachant qu'une partie de la population n'allait pas se raccorder, car leur facture d'eau allait doubler.

À ceux qui voudraient que la mairie prenne en charge les lotissements privés, il constate que les personnes habitant un HLM paient également une facture d'eau double alors qu'ils ont des loyers modérés avec des revenus faibles.

En 1990, la commune des Trois Ilets a fait le choix de construire une station de 15 000 équivalents habitants alors que la population n'était que de 4492 habitants. La population actuelle est d'environ 8000 habitants. La population ne comprenait pas que la commune ait fait ce choix prioritaire. Il était impossible de se baigner à l'Anse à l'âne et à l'Anse Mitan, car il y avait un problème de qualité des eaux de baignade. L'objectif d'être la première commune touristique de l'île ne pouvait être atteint sans résoudre ce problème.

Il plaide depuis 30 ans pour une gestion unique de l'eau, mais qu'on lui demande à chaque fois qui sera le président. Le problème de la présidence s'est posé lors du transfert aux EPCI. Il s'est posé également pour le Conseil général pour le transfert de certaines usines à un syndicat unique. La problématique de la chlrodécone a permis de sensibiliser la population au besoin d'investir dans les stations d'épuration plutôt que dans d'autres domaines.

Monsieur VEDERINE déclare que le documentaire en question est totalement à l'opposé des rencontres faites sur le terrain. Il demande de faire attention, car les événements derniers et les informations sur la chlrodécone provoquent le désappointement et la défiance de la population envers l'État et ses institutions. Il demande d'étudier méticuleusement tous les rapports afin que le moindre mot ne soit pas l'objet d'une révolution. Il souhaite qu'on soit beaucoup plus proche de la population, car « elle ne nous entend pas là où nous sommes ».



Il souhaite disposer des résultats de cette enquête afin de montrer à la population qu'il y a une partie « pour » et une partie « contre », mais aussi que le Comité de l'eau de la biodiversité travaille.

Madame TOUL demande de remettre à Monsieur VEDERINE un tirage papier. Elle remarque que la population est de plus en plus présente et qu'il y a de l'intérêt pour les forums organisés par l'ODE dans les municipalités.

Elle ajoute :

Il faut poursuivre les différents forums et trouver un vocabulaire adapté à la population en gardant le langage technique pour les membres du CEB, même si celui-ci est parfois difficilement accessible à certains élus. Il faudrait donc avoir un langage plus clair pour que les élus puissent expliquer et échanger avec la population. Les personnes qui parlent le plus fort représentent-elles toujours la majorité de la population ?

Elle est ravie d'entendre le Préfet dire que tout ne va pas bien et qu'il y a des difficultés. Il y en a au niveau des moyens financiers, humains et techniques mis en place. La population doit être consciente de cela. On a du mal à avancer sur certains sujets compte tenu du cadre institutionnel dans lequel on se trouve.

Monsieur MONTEZUME rappelle que lors d'une précédente plénière il avait demandé que l'on revoie les préconisations fondamentales. Il indique qu'après trois SDAGE, on n'a pas réalisé le tiers des préconisations, par exemple le respect du débit minimum biologique.

Madame TOUL lui indique que ce sujet sera abordé lors du séminaire des acteurs de l'eau de novembre au Bakoua dans le cadre de la révision du SDAGE. Elle précise que cette réunion est réservée aux élus et que ce sera une discussion politique.

Monsieur COCO fait part des difficultés d'impression du document et demande s'il est possible de le lui imprimer.

Madame TOUL indique que l'on n'est pas obligé de tout imprimer et que ce document est disponible sur le site Internet de l'observatoire de l'eau.

Monsieur COCO félicite l'ODE pour le travail réalisé.

Madame TOUL met aux voix la reconnaissance de la consultation du public, de ses résultats et du bon déroulement de la démarche.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## Point 6 : Présentation du dossier UNESCO

Madame TOUL indique que ce dossier est porté par le Parc pour le compte de la CTM. Elle rappelle que le projet d'inscription des volcans et forêts de la montagne Pelée et des Pitons du nord de la Martinique sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a été lancé en 2011. Il a

été inscrit en 2014 sur la liste indicative et un schéma de gouvernance entre la CTM, le Parc et l'État a été mis en place en 2015.

Elle souligne que dans le cadre de la compétence biodiversité du CEB, il est apparu intéressant de présenter ce projet aux membres du CEB, car cela sera très prochainement fait à Paris avec on l'espère un retour positif.

Monsieur PELIS présente le projet.

Monsieur MONTEZUME demande si un promoteur en thalassothérapie aura le droit d'exploiter les sources chaudes du Prêcheur qui sont sur le site de la montagne Pelée.

Il complète :

En Martinique, en matière de géothermie, il reste deux sites à explorer dans le futur par le BRGM: les Anses d'Arlet et la montagne Pelée. Le BRGM aura-t-il le droit de le faire ?

Pourra-t-on installer un téléphérique pour amener les touristes voir directement le haut de la montagne Pelée ? Les touristes de croisière n'ont jamais le temps de grimper au sommet.

Un pêcheur en rivière qui souhaite aller au piton Boucher, un des pitons du Carbet, pourra-t-il encore avoir accès au chemin de randonnée qui existait avant ou son circuit sera-t-il limité ?

Il ne faut pas faire comme si la Martinique, qui est une petite île très peuplée, la plus peuplée après Porto Rico et Barbade, peut accepter n'importe quoi sans vraiment préciser les choses.

On a dépassé le million de touristes cette année. À combien voulons-nous aller ? A 10 millions ? La Martinique peut-elle supporter 10 millions de touristes ?

Barbade qui est un pays phare dans le tourisme depuis 1933 s'est réveillée il y a 10 ans en indiquant qu'il y avait trop de touristes par rapport à sa population. Il ne voit pas les choses bordées. On ne lui dit pas : « on va là, mais on ne va pas dépasser ça. Si nous avons des potentialités là, nous pourrions les exploiter quand même ».

Il est d'accord sur le fait que la reconnaissance auprès de l'UNESCO va permettre faire connaître la Martinique et sa biodiversité. Il rappelle qu'il a déjà posé la question à plusieurs reprises et qu'il n'a pas eu de réponse. Il demande si on peut agir sur les potentialités qu'il a citées et toutes les autres.

Monsieur VEILLEUR répond qu'une candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas un outil de protection.

Il précise que :

Le dossier fait environ 1000 pages et il y a beaucoup d'annexes.

Pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, il faut avoir déjà mis en place les outils de protection : la réserve biologique intégrale, le site classé des versants nord-ouest de la montagne Pelée, les arrêtés de protection de biotope, les ZNIEFF et les terrains du Conservatoire du Littoral.

Il y a déjà un corpus de règles existantes. La pêche en rivière est interdite en Martinique. En ce qui concerne la géothermie, le territoire des Anses d'Arlet n'est pas concerné par le périmètre pour favoriser le développement de projets liés à l'exploitation des ressources géothermiques.

Le projet évoqué dans le nord entre Saint-Pierre et Prêcheur n'est pas dans la zone du bien. Il y a encore d'autres études à poursuivre. On est loin d'avoir identifié avec précision le gisement que l'on pourrait exploiter sur site.

Ces projets sont connus et ont été intégrés dans le dossier.

Il y a une instance nationale. Le dossier est suivi par deux ministères : le Ministère de la Culture et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Les règles posées pour définir ce type de dossier sont très précises. Une concertation très large a été mise en place. Tous les outils réglementaires existants ont été pris en compte. Il ne s'agit pas de rajouter des règles.

La question du téléphérique se pose depuis plus de 15 ans. Ce n'est pas l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO qui a empêché la réalisation d'un téléphérique en Martinique.

Il revient aux élus en charge de la politique touristique de définir où on va. On sait qu'après l'inscription, au bout de quelques années, il y a entre 30 et 40 % de visiteurs en plus. C'est un élément à prendre en compte par les décideurs.

Madame TOUL indique qu'il y a un comité de gestion et que ces questions ont été remontées au niveau du Parc. Elle ajoute :

C'est à nous élus de savoir ce que nous voulons et de suivre quel impact le tourisme peut avoir sur le bien. S'il y a un afflux trop important de touristes ou une mauvaise gestion, cela peut plus porter atteinte au site que le valoriser. On a intérêt à être vigilant, car le but est de faire durer le bien. La question du tourisme se pose. Il faut que les politiques se demandent quel type de tourisme on veut pour le territoire.

Monsieur DELNATTE précise que le Parc a répondu essentiellement pour la question de la législation qui s'applique sur la zone. Les trois réserves biologiques intégrales sont régies par un arrêté ministériel. Il n'y a pas d'aménagement supplémentaire prévu : ni téléphérique, ni accès aux sources chaudes, ni de sentier d'accès aux Pitons.

Monsieur MONTEZUME fait remarquer que la Martinique est une petite île très peuplée et que sa population a aussi besoin de son espace vital et qu'on ne peut pas le réduire en faisant des réserves. Il souligne que c'est la population qui doit passer avant tout.

Madame TOUL indique que le but n'est pas de mettre le bien sous cloche.

Monsieur MONTEZUME répond que l'ONF lui a indiqué que certains sentiers sont fermés. Il en reste d'autres qui peuvent être utilisés, dans la mesure où on n'en sort pas.

Madame TOUL répond que l'objectif est de préserver l'environnement et qu'il ne s'agit pas d'empêcher aux professionnels qui vivent des randonnées d'en organiser. Elle rajoute qu'il faut respecter le circuit mis en place afin de préserver le milieu fragile, car c'est un enjeu majeur pour le territoire.



Elle rappelle que les remarques de Monsieur MONTEZUME ont été prises en compte et qu'il y a une volonté que ce ne soit pas un bien mis sous cloche, mais un bien préservé et valorisé pour son aspect exceptionnel.

Elle ajoute qu'il y a des enjeux importants en termes d'eau et d'assainissement auxquels il faut réfléchir et porter la contribution du CEB pour faire en sorte que ce bien reste aussi exceptionnel.

#### Point 7 : Points d'information, calendrier de la révision du SDAGE, questions diverses

Madame TOUL précise qu'un séminaire est organisé en novembre. Tous les élus (les maires, les élus de la CTM, etc.) ont été invités pour discuter de l'eau et de l'assainissement.

Elle ajoute que madame TOULON avait demandé que les membres du CEB soient identifiés avec un T-shirt lors des visites sur le terrain. Elle invite les membres du CEB à récupérer leur T-shirt et leur casquette avant de partir.

Madame TOUL indique que l'ODE a changé de logo.

Madame ADIN précise que c'est le résultat du travail commun et de la validation de tous les agents de l'ODE.

Monsieur HIELARD présente le dernier calendrier de révision du SDAGE.

Monsieur VEDERINE fait remarquer qu'il y a deux logos différents sur les documents.

Madame ADIN répond que l'ODE a changé récemment de logo. Elle rappelle que certains documents édités avant le changement de logo le 1<sup>er</sup> octobre 2019 conservent donc l'ancien logo et que les documents n'ont pas été réimprimés avec le nouveau symbole dans l'optique du développement durable.

Madame TOUL précise que le contrat de progrès de l'Espace sud a été signé en préfecture mardi et que CAP Nord a annoncé que le sien est en bonne voie. Elle conclut en disant que les choses avancent donc au niveau du plan Eau Dom.

Madame TOUL lève la séance à 12h45.

Schoelcher, le 29/11/2019

**La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité**

  
**Marie-France TOUL**